

**Votre pays**  
(pays de la personne désirant  
étudier au Japon)

**Japon**

**Demande d'admission /  
Examen**

Vous envoyez les documents requis pour votre demande d'admission à l'établissement de votre choix et passez un examen. (Si nécessaire, vous rendez au Japon pour y passer l'examen.)



**Établissement de votre choix**  
(établissement d'accueil)

**Réception de l'autorisation à  
l'admission**

Ce document est nécessaire pour certaines formalités telles que la demande de visa. Conservez-le soigneusement.



**Envoi de l'autorisation à  
l'admission**

L'établissement de votre choix (établissement d'accueil) vous transmet une autorisation à l'admission lorsque vous avez réussi l'examen.

**Demande d'un certificat  
d'éligibilité (COE)**

Votre représentant (l'établissement de votre choix, etc.) ou vous-même (la personne désirant étudier au Japon) déposez une demande de COE à l'administration locale de l'immigration.

**Administration locale de  
l'immigration**

**Réception du certificat  
d'éligibilité (COE)**

L'administration locale de l'immigration transmet le COE au représentant (l'établissement de votre choix, etc.).

**Réception du certificat  
d'éligibilité (COE) et demande  
de visa**

Une fois que vous avez reçu le COE, vous réunissez les documents requis pour la demande de visa et déposez votre dossier à la mission diplomatique japonaise dans votre pays.



**Envoi du certificat d'éligibilité  
(COE)**

Une fois le COE délivré, l'établissement de votre choix (établissement d'accueil), etc. vous enverra l'exemplaire original.

**Mission diplomatique japonaise  
dans votre pays**

**Arrivée au Japon et demande  
d'autorisation d'entrée**

Vous devez présenter votre passeport et l'original du COE au moment du contrôle d'immigration. Il se peut que vous deviez également présenter votre autorisation à l'admission. Vous pouvez alors demander une autorisation d'entrée à l'aéroport.



**Administration locale de  
l'immigration**

Si vous entrez au Japon depuis l'aéroport de New Chitose, Narita, Haneda, Chubu, Kansai, Hiroshima ou Fukuoka et que la durée de votre séjour excède trois mois, une carte de séjour vous sera délivrée après que vous aurez été autorisé à entrer.

**Vous pouvez maintenant commencer  
votre vie d'étudiant au Japon !**